

**ARRÊTÉ DU MAIRE
N° T. 2026 – 066****RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION
SUR LA VOIE VERTE**

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411 et suivants,

VU la demande d'arrêté de circulation du Syndicat Mixte d'Aménagement Arve et Affluents (SM3A), reçue le vendredi 3 juillet 2026,

CONSIDÉRANT que la sécurité des usagers impose de réglementer la circulation publique sur la voie verte, pour une opération d'entretien des berges de la Géline, effectué par l'entreprise SCBA pour le compte du SM3A,

A R R Ê T É**ARTICLE 1 :**

Du lundi 10 août 2026 au vendredi 21 août 2026, l'entreprise SCBA est autorisée à effectuer les travaux au droit du chemin des Pacottes sur un linéaire d'environ 650 mètres en direction d'Annemasse.

Dès que les travaux auront débuté, leur durée ne pourra excéder 12 jours.

La zone du chantier devra être balisée :

- Cônes de chantier
- Rubalise
- Surveillance

La circulation des piétons et des cycles sera déviée sur la route de Taninges depuis la route de Livron ainsi que le chemin des Rochers et inversement.

En dehors de la zone du chantier, aucun véhicule et engin ne pourront stationner.

ARTICLE 2 :

L'accès des riverains et des services de secours devra être assuré en permanence.

Les conducteurs de véhicules, cyclistes et piétons seront tenus de se conformer aux instructions qui leur seront données, soit par les représentants de la Commune, soit par l'entreprise SCBA chargée des travaux.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché durant toute la période du chantier. La signalisation et le balisage du chantier seront mis en place, entretenus et surveillés par l'entreprise SCBA à ses frais. Ils devront présenter toutes les caractéristiques conformes à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Commissaire de Police d'Annemasse,
- GRDF, service DICT,
- ANNEMASSE AGGLO service entretien des réseaux,
- ANNEMASSE AGGLO services eaux et assainissement,
- ANNEMASSE AGGLO service collecte des ordures ménagères,
- SM3A,
- CSP Annemasse,
- Police Municipale,
- Entreprise SCBA,

Fait à Vétraz-Monthoux, le 07/07/26

Le Maire
Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie
le caractère exécutoire du présent arrêté le **07/07/26**
Publié et notifié le **07/07/26**

